

OCÉANE HÉRAULT : PRÉCISIONS

Périgny-La Rochelle – L’Enim souhaite apporter des précisions sur le dossier en cours d’Océane Hérault. Des éléments mal compris ou imprécis ont été mis en avant dans les médias, engendrant un amalgame entre les faits et l’émotion qu’ils suscitent.

Parmi les éléments du rapport d’enquête qui ont amené à requalifier l’accident, le taux d’alcoolémie en faisait partie mais n’était pas le seul.

L’accident est survenu entre 1 heure et 7 heures 40 du matin. Ce temps correspondait au temps de repos des deux marins, en l’absence de tout lien de subordination avec l’armateur. Ils exerçaient alors une activité à titre privé, sans motif lié aux besoins du service. Ces éléments ne peuvent donc pas se traduire par l’application de la législation relative aux accidents du travail.

L’accident n’a pas eu de témoin direct. Personne ne peut donc donner de précisions sur les circonstances de cet accident. Nul ne sait lequel de Stéphane Hérault ou de son collègue est tombé le premier, voire même s’ils ne sont pas tombés ensemble.

L’Enim n’a engagé aucune procédure devant le tribunal des affaires sociales à l’encontre de la famille Hérault-Béranger. Les recours ont été déposés par Mme Béranger : le premier recours date de décembre 2013 afin de contester la décision de qualification de l’accident non plus en accident du travail mais en maladie hors navigation ; le second recours date d’octobre 2014 afin de contester la décision de suppression de la pension accident invalidité. Aucune audience n’a encore été fixée pour l’examen de ces dossiers par le tribunal des affaires de sécurité sociale

La prise en charge sociale

L’Enim a réexaminé avec attention les éléments du dossier d’Océane Hérault, comme il l’aurait fait s’il avait été sollicité la famille Hérault-Béranger, directement ou par le biais du service social maritime, afin de trouver une solution adaptée. Une prise en charge sociale individualisée n’a pas pu être proposée avant, le service social maritime n’ayant pas été sollicité par Mme Béranger sur ce sujet.

L’Enim reste dans l’attente des jugements du tribunal des affaires de sécurité sociale compétent et les exécutera.

L’Enim garde pour seul contact Mme Béranger, et ce afin de rester éloigné de tout amalgame médiatique.

CE QUE FAIT L’ENIM POUR SES ASSURÉS

- > prend en charge le remboursement des soins en cas de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle.
- > calcule et verse les pensions d’invalidité.
- > calcule et verse les pensions de retraite.
- > verse des prestations d’action sanitaire et sociale en partenariat avec le service social maritime
- > réalise des campagnes de prévention santé et de risques professionnels en partenariat avec l’Institut maritime de prévention.
- > taxe et recouvre les contributions et cotisations sociales employeurs et salariés.

L’ENIM EN QUELQUES CHIFFRES

- > 400 agents au service des marins du commerce, de la pêche, de la conchyliculture et de la plaisance professionnelle
- > 30 000 marins actifs
- > 120 000 pensionnés
- > 95 000 assurés maladie
- > 9 000 armateurs